

**PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS A LA COMMISSION CONSULTATIVE
PARITAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES AGENTS NON TITULAIRES L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la loi n°2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17/01/1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 03/05/2018 et la délibération n°2018-05-18-09 du 18 mai 2018 du Conseil d'administration de l'UCA quant à la création de la CCP-ANT ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24/09/2018 quant à la composition de la CCP-ANT ;

Vu l'arrêté UCA-2018-403 relatif à la création et à la composition de la CCP-ANT ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°2018-546 du 7 décembre 2018 portant proclamation des résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu les propositions de désignation des représentants des personnels par les organisations syndicales élues à la CCP-ANT ;

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés représentants de l'Administration à la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCP-ANT) de l'UCA les personnels suivants :

Collège	Membres titulaires	Membres suppléants
Catégories A	Pierre HENRARD Stéphanie MAUPETIT-MEHOUAS Janick PROUX	Anne FOGLI Eliane CHABROT Sébastien BOYER
Catégories B	Lionel MASTRAS	Martine DUCRUET
Catégories C	Pascale BOUVIER-MARION Nicolas BIESSE	Marylène BELIEN Eric ROSIER

Article 2 :

Sont désignés représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCP-ANT) de l'UCA les personnels suivants :

Collège	Membres titulaires	Membres suppléants
Catégories A	SNPTES : Philippe MAILLEBUAU FSU : Sébastien HERNANDEZ FNEC FP FO : Jules BRUNETTI	SNPTES : / FSU : Marion SABART FNEC FP FO : Faustine JACQUIER
Catégories B	SNPTES : Philippe TIVEYRAT	SNPTES : Cyrille REGNIER
Catégories C	SNPTES : Arnaud BEZY Didier WARIN	SNPTES : /

Les représentants des personnels sont désignés à la CCP-ANT pour quatre ans à compter des dernières élections professionnelles de l'Université, soit le 6 décembre 2018.

Article 3 :

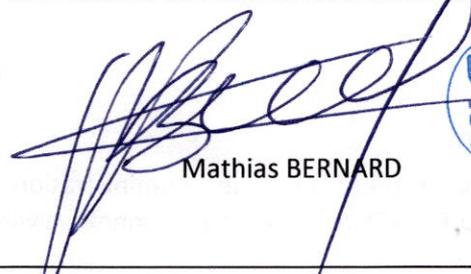
Le mandat des membres de la CPP-ANT entrera en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/04/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

17 AVR. 2019

- Publié le

17 AVR. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.